



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2023-60

PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès au boulodrome à l'occasion du marché gourmand nocturne et du marché traditionnel du dimanche.

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'ensemble du boulodrome sera réservé au marché nocturne et le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison du Parc.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du samedi 13 juillet à 17h au dimanche 14 juillet à 15h.

**ARTICLE 3 :** La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules, piétons et clients ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée, ses abords et le boulodrome seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 21 juin 2023.

Le Maire,



Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over a horizontal line.